

WEBINAIRE 30 NOVEMBRE 2021
RÉGLEMENTATION POST INCENDIE DE ROUEN
POUR LES ENTREPÔTS LOGISTIQUES



PROJET SELI – SOUTENU PAR LE CPIER VALLÉE DE SEINE

The top-left corner of the slide features a vertical orange bar on the far left. To its right is a square area containing a collection of white line-art icons related to logistics and supply chain management, including a factory, a truck, a globe, a ship, a lighthouse, and various boxes. Overlaid on these icons is the 'LS7' logo, where the 'L' is blue, the 'S' is green, and the '7' is blue with a small orange dot above it.

INTERVENANTS

- **Amandine LAFITTE - France Chimie Normandie & UIMM Rouen/Dieppe**
- **Vincent BALCOU - Logistique Seine Normandie**

The top-left corner of the slide features a vertical orange bar on the far left. To its right is a collection of white line-art icons on a light gray background, including a truck, a ship, a globe, a lighthouse, and various boxes. Overlaid on these icons is the 'LS7' logo, where the 'L' is blue, the 'S' is green, and the '7' is blue with a small orange dot at its base.

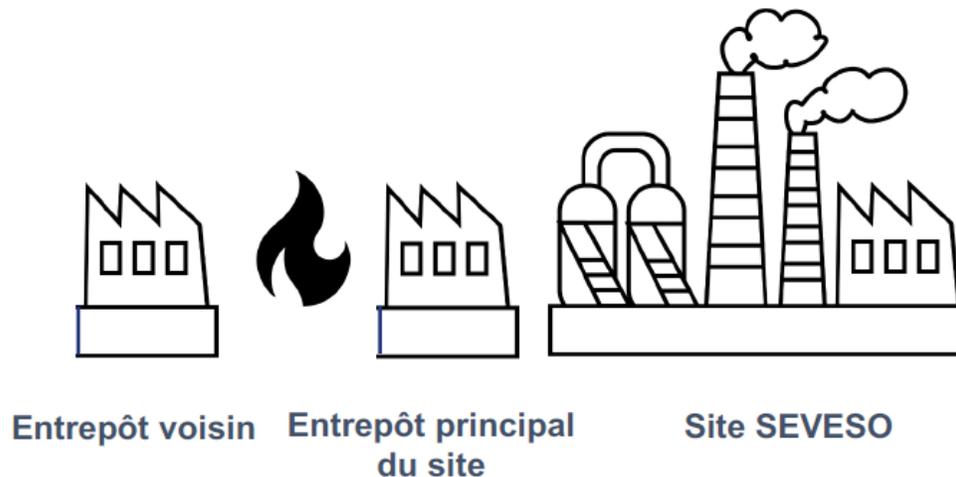
Sommaire

- 1. Évolutions réglementaires et obligations**
- 2. Initiatives d'accompagnement du programme dans la mise en conformité**
- 3. Questions / Réponses**

Évolutions du contexte réglementaire

- Le 26 septembre 2019 : incendie de grande ampleur sur les zones de stockage des sites de Lubrizol et Normandie Logistique à Rouen

Une analyse des causes à la racine de l'incendie et de sa propagation...



...pour un plan d'actions exhaustif



Périmètre réglementaire
Entrepôts, stockage
Périmètre liquides-solides inflammables, combustible



Conception
Analyse de risque
Configuration
Systèmes de prévention incendie



Gestion de l'incendie
Plan d'urgence POI
Information inventaire
Analyse du panache



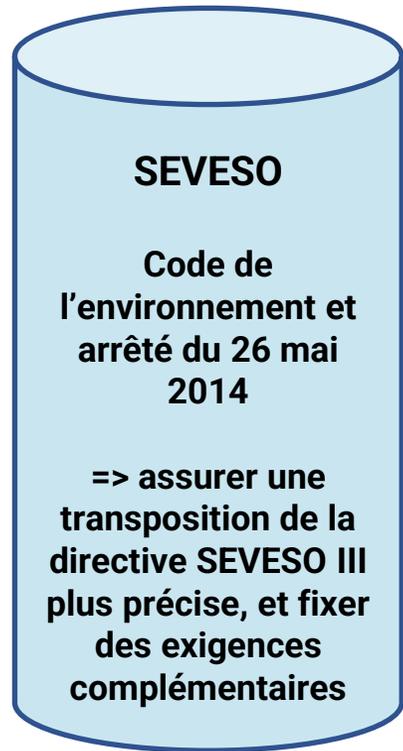
Relation riverains
Processus d'alerte
Culture de sécurité
Nature des produits



Évolutions du contexte réglementaire

4 piliers

(9 textes (à date))



Extension du scope réglementaire

⇒ de nouvelles installations industrielles concernées

Évolutions du contexte réglementaire

Entrepôts de stockage de matières combustibles

- Modification du périmètre de classement (décret n°2020-1169)
 - ↳ Meilleure prise en compte des combustibles
 - ↳ Eviter le « saucissonnage » et privilégier un classement 1510 unique
- Renforcement des prescriptions (arrêté du 11 avril 2017 modifié)

Conditions d'implantation



Proximité des sites



Stockages extérieurs proches des bâtiments

Nappe enflammée



Nature des produits et types de contenants



Conception zones de collecte

Capacité



Des moyens d'extinction



Des dispositifs de confinement

Évolutions du contexte réglementaire

Entrepôts de stockage de matières combustibles

- Décret n° 2020-1169 du 24 septembre 2020 modifiant la nomenclature des ICPE

1510	<p>Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.</p> <p>1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 900 000 m³</p> <p>b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³</p> <p>c) Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³</p> <p>Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.</p>	<p>A</p> <p>A E DC</p>
------	--	--------------------------------

Évolutions du contexte réglementaire

Entrepôts de stockage de matières combustibles



Les règles de comptage ont évolué : de nombreux entrepôts seront dorénavant classés au titre de la 1510

Se faire connaître au Préfet au plus tard le **1^{er} janvier 2022**, pour bénéficier des aménagements pour les sites existants



Évolutions du contexte réglementaire

Entrepôts de stockage de matières combustibles

Comment savoir si mon site est concerné ?

Étapes pour déterminer le périmètre de classement :

1. Recenser les entrepôts et déterminer les groupes d'IPD
2. Recenser les stocks de combustibles
3. Exclure les exceptions

[Guide d'application de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié](#)

Évolutions du contexte réglementaire

Entrepôts de stockage de matières combustibles

1. Recenser les entrepôts et déterminer les groupes d'IPD

IPD = Installation Pourvue d'une toiture Dédiée au stockage

Si le volume total des entrepôts est inférieur à 5000 m³ : le site ne sera pas classé au titre de la 1510

Pourvue d'une toiture

Sont considérées comme pourvues d'une toiture :

- Avec ou sans parois extérieures
- Les auvents
- Les chapiteaux
- Les structures modulaires type bungalow, non conçues pour le transport de marchandises et permettant une circulation de personnes.

Ne sont pas considérées comme des IPD : silos (y compris silos plats), réservoirs, bennes fermées, conteneurs de transport, armoires de stockage, tunnel (abri en structure métallique composé d'arceaux et de renforts, disposant d'une couverture avec bâche).

Dédiée au stockage

Dès lors qu'il y a du stockage de matières premières, de produits intermédiaires, de produits finis, de conditionnements... Y compris si elles ne sont pas exclusivement dédiées au stockage.

Ne sont pas considérés comme des stockages au sens de la 1510 :

- les matières ou produits combustibles en cours d'utilisation par l'activité (directement liés à un processus de production, et situés à proximité de la chaîne ou de l'atelier de production, et correspondant à une quantité ≤ 2 jours de production),
- présents dans des récipients en cours de vidange ou de remplissage,
- restant dans des conteneurs entamés pour une campagne de fabrication,
- contenus dans des réservoirs destinés à alimenter des utilités (groupes électrogènes par exemple),
- présents dans les laboratoires, ateliers de maintenance, bureaux ou locaux administratifs.

Regrouper les IPD distantes de moins de 40 m

The logo for LS7 is positioned in the top left corner, featuring the letters 'LS7' in a stylized blue and green font. To its right, a collection of white line-art icons represents various industrial and logistics elements, including a factory, a globe, a truck, a ship, a crane, and a person with a box.

Évolutions du contexte réglementaire

Entrepôts de stockage de matières combustibles

2. Recenser les stocks de combustibles

Combustibles = matières ou produits, y compris les déchets, qui ne sont **pas qualifiés d'incombustibles**.
Au sens de cette définition, les contenants, emballages et palettes sont comptabilisés en tant que matières combustibles.

Incombustibles = qui ne sont pas susceptibles de brûler :

- Constitués uniquement de matériaux classés A1 ou A2-s1-d0 au sens de l'arrêté ministériel du 21 novembre 2002,
- Qualifiés comme incombustibles suite à la mise en œuvre d'essais réalisés selon un protocole reconnu par le ministère chargé de l'environnement.

Les produits inflammables sont à comptabiliser en tant que combustibles.

En complément, l'INERIS a établi une première liste de liquides, solides et solides liquéfiables combustibles, disponible sur le site AIDA.

Si la masse totale de combustibles est inférieure ou égale à 500 t : le site ne sera pas classé au titre de la 1510



Évolutions du contexte réglementaire

Entrepôts de stockage de matières combustibles

3. Exclure les exceptions

Le libellé de la rubrique 1510 identifie 3 catégories d'IPD qui ne relèvent pas d'un classement ICPE (1510) :

- les entrepôts (groupe d'IPD) de **moins de 500 tonnes** de matières ou produits combustibles ;
- les entrepôts (groupe d'IPD) utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une **unique rubrique** de la présente nomenclature ;
- les entrepôts (groupe d'IPD) **exclusivement frigorifiques**.

Évolutions du contexte réglementaire

Entrepôts de stockage de matières combustibles

Catégories d'installations :

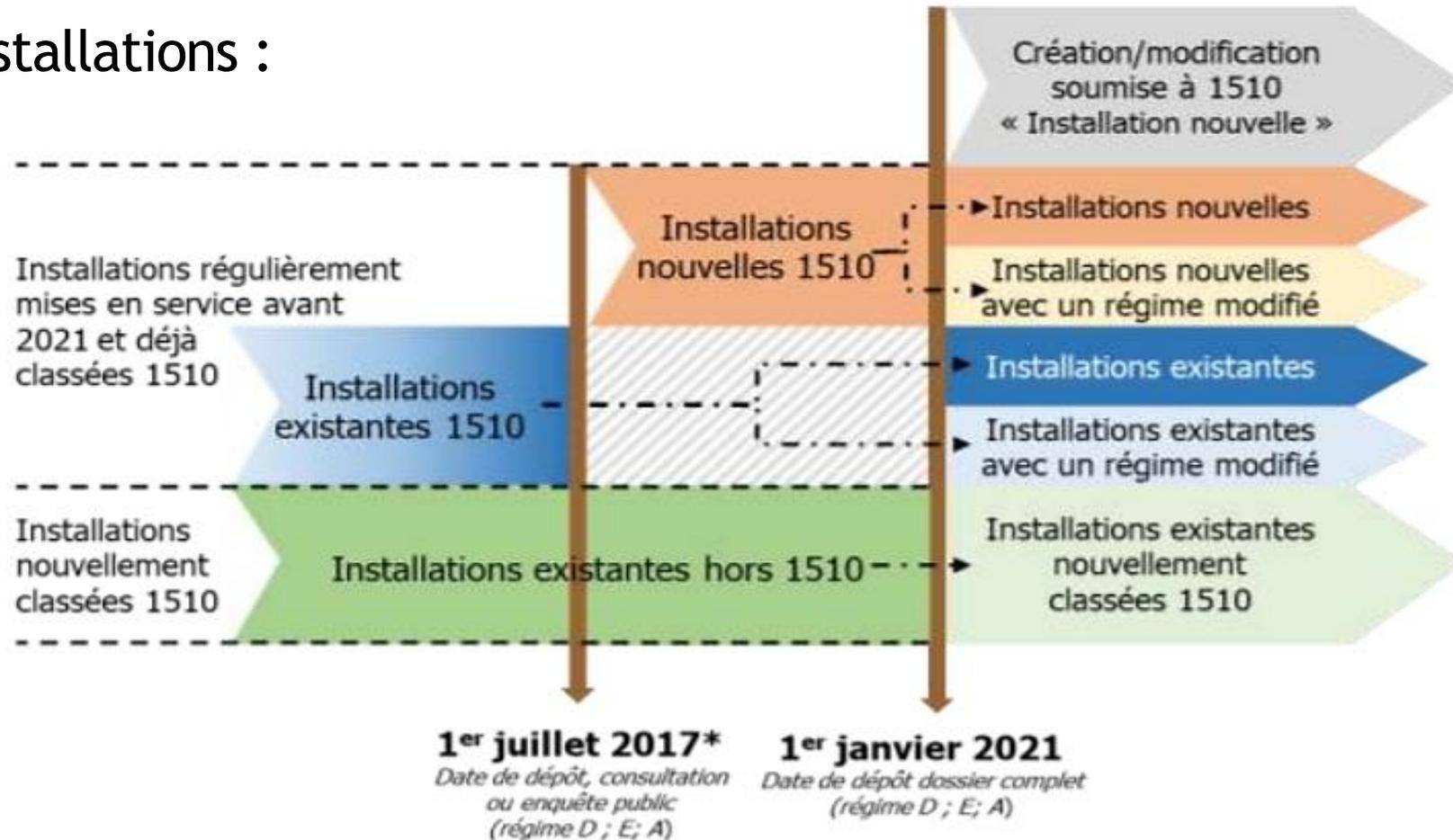


Illustration 2 : catégories d'installations définies par l'arrêté du 11 avril 2017 modifié

Évolutions du contexte réglementaire

Entrepôts de stockage de matières combustibles

- Renforcement des prescriptions (arrêté du 11 avril 2017 modifié)

Conditions d'implantation



Proximité des sites



Stockages extérieurs proches des bâtiments

Nappe enflammée



Nature des produits et types de contenants



Conception zones de collecte

Capacité



Des moyens d'extinction



Des dispositifs de confinement

Évolutions du contexte réglementaire

Entrepôts de stockage de matières combustibles

Conditions d'implantation



Proximité des sites



Stockages extérieurs proches des bâtiments

- ✓ Pour les sites existants : Annexe VIII
 - * Parois extérieures doivent être éloignées des limites du site, d'une distance correspondant aux effets thermiques de 8 kW/m^2
 - * Étude pour 1^{er} janvier 2023 et 2 ans pour mises en place d'action. Si pas suffisant
- ✓ Stockages extérieurs à plus de 10 m des parois des IPD (point 2 annexe II)

Évolutions du contexte réglementaire

Entrepôts de stockage de matières combustibles

Nappe enflammée



Nature des produits et types de contenants



Conception zones de collecte

- ✓ Interdiction de stockage de liquides inflammables en contenant fusible (point 9 de l'annexe II) :
2023 : LI de catégorie 1 (H224) d'un volume unitaire supérieur à 30L
2026 : LI de catégorie 2 (mention de danger H225)
non miscibles à l'eau : d'un volume unitaire > 30L
miscibles à l'eau volume : d'un volume unitaire > 230L
- ✓ Pour les nouvelles cellules de LC/SLC (point 28 de l'annexe II):
 - extinction automatique ou dispositif spécifique
 - zone de collecte de 1000 m²
 - si rétention déportée : condition d'implantation, siphon anti-feu, dimensionnement des réseaux...
 - rétention = 100 % vol + vol extinction + intempéries

Évolutions du contexte réglementaire

Entrepôts de stockage de matières combustibles

Capacité



Des moyens
d'extinction



Des dispositifs de
confinement

- ✓ Plan de défense incendie pour tous les régimes 1510 (A, E et DC) (point 23 de l'annexe II)
- ✓ Extinction automatique possible pour site existant (selon condition annexe VIII)
- ✓ Extinction automatique pour nouvelle cellule de LC/SLC (point 28 de l'annexe II)
- ✓ Rétention renforcée pour les nouvelles cellules de LC/SLC (point 28 de l'annexe II)

Évolutions du contexte réglementaire

Entrepôts de stockage de matières combustibles

Synthèse des délais : Entrepôts 1510

Focus sur les installations existantes (classement modifié ou non) et les nouvellement soumis

Immédiat	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	31 décembre 2023	1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} janvier 2026
<p>Éléments des rapports des assureurs portants sur la maîtrise des risques tenus à disposition de l'inspection</p> <p> Formation du personnel, y compris EE, sur la conduite à tenir en cas d'incident</p>	<p> <i>E ou A</i> : Etat des matières stockées</p> <p>Courrier Préfet et DREAL pour existantes nouvellement soumises</p> <p> <i>Sites déjà soumis au plan de défense incendie</i> : Dispositions sur prélèvements environnementaux + si POI : remise en état, nettoyage environnement, étude approvisionnement en eau > 2h</p>	<p> Produits décomposition émis en cas d'incendie (nvelle EDD ou mise à jour à date ultérieure)</p> <p> Interdiction de stockage liquides H224 en récipients mobiles fusibles > 30 L</p> <p> <i>Nouvellement soumises</i> : Débit et quantité eau extinction incendie selon D9, et détection automatique incendie</p> <p> <i>E ou A</i> : étude des effets thermiques (distance aux limites de site), puis mesures sous 2 ans et travaux sous 3 ans après étude</p>	<p> Plan de défense incendie (<i>D, E, A</i>)</p> <p> <i>Sites nouvellement soumis au plan de défense incendie</i> : Dispositions sur prélèvements environnementaux + POI : remise en état, nettoyage environnement, étude approvisionnement en eau > 2h</p>	<p> Renforcement des distances d'éloignement stockages extérieurs / parois entrepôt</p>	<p> Interdiction de stockage en récipients mobiles fusibles de liquides H225 - Non miscibles à l'eau > 30 L - Miscibles à l'eau > 230 L</p> <p> <i>D</i> : étude des effets thermiques (distance aux limites de site), puis mesures sous 2 ans et travaux sous 3 ans après étude</p>

Évolutions du contexte réglementaire

Stockage de Liquides Inflammables

- Création d'un arrêté spécifique pour les récipients mobiles (Arr 24/09/2020)
 - ↳ Champ d'application étendu





Évolutions du contexte réglementaire

Stockage de Liquides Inflammables

- Toutes les installations à Autorisation au titre d'une rubrique « liquides inflammables »
 - Rubriques génériques 1436, 4330, 4331
 - Rubriques nommément désignées : 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pétrole brut au titre de 4510 ou 4511
- Installations à Autorisation avec présence de liquides H224, H225, H226 et déchets liquides inflammables HP3
 - Si volume > 1000 t
 - Si volume > 100 t en contenants fusibles

Le champ d'application est étendu à tous les liquides avec des mentions de danger H224-225-226 et les déchets liquides inflammables HP3, qui ne sont actuellement pas soumis aux obligations prévues par ces textes et qui peuvent être classés sous une autre rubrique (quel que soit le type de stockage mobiles - fixes)

Évolutions du contexte réglementaire

Stockage de Liquides Inflammables

Conditions d'implantation



Proximité des sites



Stockages extérieurs proches des bâtiments

- ✓ Champ élargi des textes LI (y compris plan d'inspection PM2I)
- ✓ Récipients mobiles de liquides et solides liquéfiés combustibles pris en compte s'ils sont à « proximité » de LI
- ✓ Détection incendie imposée dans certains cas
- ✓ Distance d'éloignement des limites de propriété pour les récipients mobiles
- ✓ Nouveau texte réglementant les stockages de récipients mobiles de LI

Évolutions du contexte réglementaire

Stockage de Liquides Inflammables

Nappe enflammée



Nature des produits et types de contenants



Conception zones de collecte

Conditions d'exploitation renforcée pour les récipients mobiles :

- surface d'îlotage,
- zone de collecte et dimensionnement renforcé

Interdiction de stocker les liquides les plus inflammables en contenants fusibles (point 9 de l'annexe II) :

- 2023 : LI de catégorie 1 (H224) d'un volume unitaire supérieur à 30L
- 2026 : LI de catégorie 2 (mention de danger H225)
 - non miscibles à l'eau : d'un volume unitaire > 30L
 - miscibles à l'eau : d'un volume unitaire > 230L

Évolutions du contexte réglementaire

Stockage de Liquides Inflammables

Capacité



Des moyens d'extinction



Des dispositifs de confinement

- ✓ Stratégie de défense incendie à compléter / revoir (dont nouvelles substances H224-H225-H226-HP3 + LC/SLC à proximité de LI + stockages de récipients mobiles de LI même si les zones d'effets ne sortent pas du site)
- ✓ Moyen supplémentaire (eau et émulseur de + 20%)
- ✓ Analyser les possibilités de s'approvisionner en eau en cas de prolongation au-delà de 3h)
- ✓ Extinction automatique imposée dans certains cas
- ✓ Renforcement des vol de rétention (ex : 100 % pour LI en récipients fusibles + vol extinction)

Évolutions du contexte réglementaire

Stockage de Liquides Inflammables

Synthèse des délais : Liquides inflammables – récipients mobiles

Focus sur les points clefs

Immédiat	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2026
<p>Éléments des rapports des assureurs portants sur la maîtrise des risques tenus à disposition de l'inspection</p> <p>Formation du personnel, y compris EE, sur la conduite à tenir en cas d'incident</p>	<p>Courrier Préfet et DREAL pour existantes nouvellement soumises</p> <p>Etat des matières stockées</p>	<p>Interdiction de stockage de liquides H224 en récipients mobiles fusibles > 30 L</p> <p>Mise à jour de la stratégie incendie pour les installations existantes.</p> <p>1^{er} exercice (annuel) lutte incendie</p>	<p>Interdiction de stockage en récipients mobiles fusibles de liquides H225</p> <ul style="list-style-type: none">- Non miscibles à l'eau > 30L- Miscibles à l'eau > 230 L <p>Nouvelles règles d'implantation et d'organisation des stockages</p> <p>Nouvelles règles de dimensionnement des rétentions</p> <p>Renforcement sur rétentions déportées</p> <p>Détection incendie automatique – Stockage extérieur /couvert</p> <p>Ressources et réserves en eau et en émulseur de 20% supplémentaire</p> <p>Etude sur approvisionnement en eau au-delà de 3h</p>

Évolutions du contexte réglementaire

Stockage de Liquides Inflammables

Synthèse des délais : Liquides inflammables – réservoirs aériens fixes



The image shows a vertical orange bar on the left side of the slide. To its right is a collection of small, light gray icons representing various logistics and supply chain elements: a factory, a truck, a globe, a warehouse, a ship, a lighthouse, a person carrying a box, and various boxes and containers. The LS7 logo is prominently displayed in the center of this icon set, with 'LS' in blue and '7' in green.

Initiatives d'accompagnement du programme SELI pour la mise en conformité

- Outils
- Ateliers d'informations et de sensibilisation
- Guichet unique « premiers conseils » pour les prestataires logistiques

The image shows a vertical orange bar on the left side of the slide. To its right is a collection of small, light-colored icons representing various industrial and maritime activities, including a factory, a truck, a globe, a ship, and a person. The letters 'LSI' are prominently displayed in a stylized font, with 'L' in blue, 'S' in green, and 'I' in blue, overlaid on the icons.

Initiatives d'accompagnement du programme SELI pour la mise en conformité

Outils

- Collecte de données pour le positionnement vis-à-vis de la rubrique ICPE 1510
- Collecte de données pour le positionnement vis-à-vis des liquides inflammables
- Outil d'autodiagnostic 1510 \Rightarrow *bientôt disponible*



Initiatives d'accompagnement du programme SELI pour la mise en conformité

Outils nationaux

- [Guide Entrepôts](#) - Complet (version du 24 septembre 2021) : sur AIDA INERIS
- [Guide Liquides inflammables - Partie A](#) : périmètre d'application de la réglementation (version du 15 juillet 2021) : sur AIDA INERIS
- [Guide Liquides inflammables - Partie C](#) : stockage de liquides inflammables en récipients mobiles (version du 8 octobre 2021) : sur AIDA INERIS
- [Base de données](#) de liquides et solides liquéfiés combustibles : sur AIDA INERIS
- [Protocole expérimental](#) pour déterminer le caractère solide liquéfiable combustible ou liquide combustible d'un produit : sur AIDA INERIS
- Page dédiée sur le [site internet](#) de la DREAL Normandie

The image shows a vertical orange bar on the left side of the slide. To its right is a collection of small, light-colored icons related to shipping and logistics, including a truck, a ship, a globe, a lighthouse, and various boxes. The LSI logo is prominently displayed in the center of these icons, with 'LSI' in blue and green letters.

Initiatives d'accompagnement du programme SELI pour la mise en conformité

Ateliers d'information et de sensibilisation

- Webinaires du 22 juin 2021 ⇒ *FAQ*
- Webinaires d'octobre : 4 ateliers ⇒ *FAQ*
- Ateliers spécifiques ⇒ *à définir*

The image shows the LS7 logo, which consists of the letters 'L', 'S', and '7' in blue, green, and orange respectively. The logo is surrounded by various icons representing logistics and supply chain management, such as a truck, a warehouse, a globe, a ship, and a person carrying a box. The background is white with a light gray grid pattern.

Initiatives d'accompagnement du programme SELI pour la mise en conformité

Guichet unique « premiers conseils » pour les prestataires logistiques



QUESTIONS ?



LOGISTIQUE SEINE-NORMANDIE

Le réseau normand des professionnels de la Supply-Chain

Vincent BALCOU

Chef de projet

vincent.balcou@logistique-seine-normandie.com

Tél : 07 87 03 09 20

